

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 04 MAI 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 26/04/2017

**Nb de membres en exercice** : 14

**Présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Margot CHALOUAS, Laure DESTOUCHES

**Absents** :

**Excusés** : Jean-Michel MARTIN DE MATOS (pouvoir à Michel HALOPÉ)

**Secrétaire de séance** : Éric MAKAGON

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivant sont acceptés à l'unanimité : demande de subvention de l'association sportive du collège de Fondettes, frais de mission, règlement intérieur de la cantine

**♦ AFFAIRES COMMUNALES**

- *Enquête publique : rapport du commissaire enquêteur*

Le MAIRE de Saint-Roch,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la Loi n° 92-3 du 12 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération n° 28/16 en date du 26 juillet 2016 proposant la révision du zonage de l'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L161-10, L161-10-1, R161-25, R 161-26, et R161-27 ;

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 32/16 en date du 03 novembre 2016 décidant la mise à enquête publique du projet d'aliénation après déclassement d'une partie du chemin rural dénommé au cadastre « La Hardellière » ;

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 26 septembre 2016 et du 23 novembre 2016 désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi

Vu l'absence de réclamation et d'opposant,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable dans ses conclusions.

Considérant que les modifications telles que présentées sont prêtes à être approuvées

Par ces motifs, à l'unanimité,

Décide de valider les modifications apportées par l'enquête publique,

Autorise M le Maire, conformément à la loi :

à modifier le schéma directeur d'assainissement

à aliéner le chemin rural n°5 dit de « La Hardellière »

à créer un nouveau tracé du chemin

à effectuer toutes les démarches et formalités requises à ces modifications

- Sieil : effacement des réseaux de distribution – programme 2018

M Marchand présente le programme 2018 du SIEIL pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie électrique ainsi que du réseau de télécommunication. Cette réalisation est la continuité de la dernière tranche d'enfouissement réalisée sur notre commune, elle permet aussi d'améliorer notre entrée de bourg. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'inscription de la commune de Saint Roch dans la programmation 2018 des travaux d'enfouissement des réseaux réalisables par le SIEIL.

- Sieil : renouvellement du marché d'achat groupé d'électricité

Le conseil municipal,

Considérant que la commune de St Roch a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de St Roch, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de M le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de St Roch au groupement de commandes précité pour :
    - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
  - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par M le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
  - Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
  - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Roch, et ce sans distinction de procédures,
  - Autorise M le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
  - Autorise M le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
  - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
  - Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de St Roch.
- demande de subvention de l'association sportive du collège de Fondettes

L'association sportive du collège Jean Roux nous sollicite à nouveau cette année pour une subvention exceptionnelle suite aux excellents résultats des élèves de la section voile qui se sont qualifiés pour le championnat de France. 2 enfants sont de St Roch. Une partie des coûts reste à financer. M le Maire propose de participer pour une somme globale de 200 €. Mme Compain, membre du conseil municipal, directement intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote et se retire de la salle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer la somme totale de 200€ à l'association sportive du collège Jean Roux.

- frais de mission

M le maire a reçu le sculpteur et la championne paralympique concernant notre projet d'une nouvelle Marianne. A l'occasion de cette rencontre, des dépenses de restauration ont été engagées. M le maire, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune peut engendrer ce type de dépense. Il sollicite l'accord du conseil municipal qu'en au remboursement. M Anceau, membre du conseil municipal, directement intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote et se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de procéder au remboursement des frais cités précédemment et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6532 « frais de mission ».

## ◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

### AFFAIRES SCOLAIRES

- Tarifs du transport scolaire

M le Maire expose le nouveau contexte lié à la régionalisation des transports scolaires. Les familles ne devront payer que des frais de gestion facturés à 25 € par inscription pour un enfant et plafonnés à 50 € pour 2 enfants ou plus. Des frais de pénalités sont également prévus en cas de retard d'inscription (après le 17/07/2017) d'un montant de 10 € par enfant, plafonnés à 20 € pour 2 enfants ou plus.

Aussi, entendu le rapport de M le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide, de fixer la participation des familles aux transports scolaires à 25 € par enfant pour l'inscription, plafonné à 50 € pour 2 enfants ou plus, ainsi que des frais pénalités en cas de retard d'inscription, après le 17/07/2017, d'un montant de 10 € par enfant, plafonnés à 20 € pour 2 enfants ou plus.

- Marchés pour les services de cantine, garderie et TAP

### CANTINE marché :

Le marché de restauration scolaire arrive à échéance en juillet 2017. Il convient de relancer ce marché à bon de commande pour septembre 2017. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics (article 28 du Code des Marchés Publics) afin de choisir le prestataire

Considérant que la durée du marché à conclure est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois maximum par reconduction expresse,

Considérant que le marché à conclure est un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, dont les montants totaux annuels seront déterminés par application aux prix unitaires contractuels les quantités effectivement livrées. Le marché de restauration scolaire sera la fabrication sur place d'environ 100 repas par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de relancer le marché de restauration scolaire à compter de septembre 2017,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les documents qui seront remis aux entreprises souhaitant soumissionner (règlement de la consultation, cahier des charges et modèle d'acte d'engagement). Le Conseil Municipal, vu l'exposé de M le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement de consultation, le cahier des charges et le modèle d'acte d'engagement qui lui sont présentés ; autorise M le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) pour la fabrication de repas sur place à la cantine scolaire municipale et lui donne tous pouvoirs pour signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette opération.

#### **CANTINE règlement :**

M le Maire présente le nouveau règlement de la cantine.

Le règlement intérieur explique aux familles les règles de fonctionnement et d'organisation du service, les modalités de règlement des factures, ainsi que les règles de comportement à respecter par l'enfant. Il sera joint au dossier d'inscription scolaire et périscolaire. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver tel que présenté le règlement intérieur. Le conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver tel que présenté le règlement intérieur.

Les fiches d'absence, d'inscription (régulière et occasionnelle), d'avertissement sont inchangées.

#### **GARDERIE ET TAP :**

Les marchés et conventions conclus avec le prestataire pour les services de garderie et Temps d'activité périscolaire arrivent à échéance en juillet 2017. M le Maire propose de recourir à 2 conventions.

Après délibération, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité M le Maire à lancer une recherche de prestataires pour les services de garderie et TAP à compter de la période débutant en septembre 2017, à signer les conventions relatives à ces services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15  
*Prochaine séance du Conseil Municipal le 27 juillet 2017 à 20h30.*

Le Maire

les Conseillers Municipaux